

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Avis de convocation / avis de réunion

**EMOVA GROUP**

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros  
Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris  
421 025 974 RCS PARIS  
(Ci-après la « Société »)

**AVIS DE CONVOCATION**

**VALANT EGALEMENT AVIS RECTIFICATIF A L'AVIS DE REUNION N° 2502463 PUBLIE  
AU BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES N° 63 DU 26 MAI 2025**

Mmes et MM. les actionnaires de la société Emova Group sont avisés qu'une Assemblée générale ordinaire et extraordinaire se tiendra le **lundi 30 juin 2025 à 16 heures**, au 145, rue Jean Jacques Rousseau, 92130 Issy les Moulineaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour figurant ci-après.

L'ordre du jour et le texte des projets de résolutions ont été publiés dans l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°63 du 26 mai 2025, n° 2502463. Les actionnaires de la Société sont informés que, à la suite des décisions prises par le Directoire relatives à des modifications de l'ordre du jour et des résolutions, il y a lieu de modifier certaines mentions de cet avis. Ainsi, l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 63 du 26 mai 2025, n° 2502463, sont modifiés comme suit :

**ORDRE DU JOUR****A TITRE ORDINAIRE**

- Rapport du directoire ;
- Apurement des pertes figurant au compte de report à nouveau débiteur par affectation aux comptes de primes d'émission et de réserve légale ;

**A TITRE EXTRAORDINAIRE**

- Rapport du directoire ;
- Rapports spéciaux du commissaire aux comptes ;
- Réduction du capital social d'une somme de 14.473.646,72 € pour le ramener de 28.566.408 € à 14.092.761,28 € par apurement de pertes et réduction de la valeur nominale unitaire des actions de 3 € à 1,48 € ;
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts de la Société ;
- Réduction du capital social d'une somme de 9.331.693,28 € pour le ramener de 14.092.761,28 € à 4.761.068 € par affectation de pareille somme à un compte de primes d'émission et réduction de la valeur nominale unitaire des actions de 1,48 € à 0,50 € ;
- Modification, avec effet différé, des articles 7 et 8 des statuts de la Société ;
- Autorisation à donner au Directoire aux fins de procéder à l'attribution d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- Pouvoirs pour formalités ;
- Questions diverses.

## TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Il est inséré la 6<sup>ème</sup> résolution suivante : **SIXIEME RESOLUTION** – Autorisation à donner au Directoire aux fins de procéder à l'attribution d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L.225-129-1 et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- **autorise** le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sans préjudice des règles de calcul du nombre maximum d'actions attribuées gratuitement visées à l'article L.225-197-1 alinéa 2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, au profit de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des entités liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
- **décide** que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions, étant précisé que l'acquisition définitive sera soumise à des conditions de présence et/ou de performance qui seront fixées par le Directoire au moment de leur attribution ;
- **décide** que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation de compétence et sans préjudice de l'incidence éventuelle des ajustements visés ci-après, ne pourra représenter plus de 15% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Directoire en prenant en compte, en application de l'article L.225-197-1 alinéa 2 du Code de commerce, les actions attribuées gratuitement en cours de période d'acquisition et celles soumises à une obligation de conservation, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global visé à la 15<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 21 mars 2025 ;
- **décide** que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an (sauf exceptions légales liées au décès ou à l'invalidité du bénéficiaire visées ci-dessous), et que les bénéficiaires devront, si le Directoire l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant une durée librement fixée par le Directoire, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition, et le cas échéant, de conservation, ne pourra être inférieure à deux (2) ans ;
- **décide** par ailleurs que dans l'hypothèse du décès ou de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou de longue maladie empêchant le bénéficiaire d'exercer toute activité professionnelle, les actions lui seront néanmoins attribuées définitivement.

L'Assemblée Générale des actionnaires :

**prend acte** que, conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente décision emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;

**prend également acte** que la présente décision emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des bénéficiaires d'actions gratuites, à la partie des bénéfices, réserves et primes d'émission qui serait utilisée pour l'émission des actions gratuites à l'issue de la période d'acquisition ;

**délègue** tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et règlementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires émises en vertu de la présente autorisation ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement au compte de réserves indisponibles des sommes nécessaires à l'émission d'actions nouvelles à attribuer ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive des actions ordinaires nouvellement émises ;

- après autorisation préalable du conseil de surveillance de la Société, déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires , et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ordinaires ainsi gratuitement attribuées ;
- constater l'augmentation de capital de la Société résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre par la Société, modifier les statuts en conséquence ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ; et
- plus généralement conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ; et

**décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ce jour et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Par suite de l'insertion de la 6<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, la résolution qui la suit, dont le projet a été publié le 26 mai 2025, est renumérotée en conséquence, cette résolution devenant ainsi la 7<sup>ème</sup> .

En conséquence, il convient de lire : **SEPTIEME RESOLUTION – Pouvoirs pour formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

**Le reste du texte des projets de résolutions publié dans l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 63 du 26 mai 2025 demeure inchangé.**

\*\*\*

## INFORMATIONS

### A. Qualité d'actionnaire

Les actionnaires peuvent prendre part à la présente Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y participant physiquement ;
- soit en votant à distance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à toute autre personne de leur choix (articles L.225 -106 et L.22-10-39 du Code de commerce).

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'une inscription en compte desdites actions dans les comptes titres nominatifs de la Société le jeudi 26 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris ;

- s'il s'agit d'actions au porteur : d'une inscription en compte desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé en application du règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n°600/2014 et (UE) n°909/2014 et la directive 2014/65/UE le jeudi 26 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris. L'intermédiaire habilité ou l' « infrastructure de marché DLT » au sens du règlement (UE) 2022/858 précité délivrera, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, une attestation de participation, en annexe à la carte d'admission, au formulaire de vote à distance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au jeudi 26 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale. Aucun transfert de propriété réalisé après le jeudi 26 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

## B. Modalités de participation à cette Assemblée

Les actionnaires désirant **assister physiquement à l'Assemblée** pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- *pour l'actionnaire nominatif* : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- *pour l'actionnaire au porteur* : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré précédent l'Assemblée, soit le jeudi 26 juin 2025 à zéro heure (heure de Paris), devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité pour les actionnaires au porteur, ou se présenter directement à l'Assemblée pour les actionnaires au nominatif, munis d'une pièce d'identité.

### ***Vote à distance ou par procuration par voie postale ou électronique***

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) voter à distance ;
- b) donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

Les actionnaires **n'assistant pas personnellement à cette Assemblée** et souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à une autre personne pourront :

- *pour l'actionnaire nominatif* : renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- *pour l'actionnaire au porteur* : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée, ces demandes devant être reçues par Société Générale Securities Services, Service Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44312 Nantes Cedex 3, au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée (article R.225-75 du Code de commerce). Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier qui devra transmettre ces documents à Société Générale Securities Services, Service Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44312 Nantes Cedex 3.

Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société [www.emova-group.com](http://www.emova-group.com) (rubrique Informations financières).

**Les formulaires de vote à distance devront être réceptionnés au plus tard le 27 juin 2025.**

#### **Désignation/Révocation de mandats avec indication d'un mandataire**

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom usuel et adresse du domicile de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Elle doit indiquer également le nombre et la catégorie des actions détenues par l'actionnaire donnant pouvoir. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- *pour les actionnaires nominatifs* : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : ri@emova-group.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de la Société Générale (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- *pour les actionnaires au porteur* : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : ri@emova-group.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier à Société Générale Securities Services, Service Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44312 Nantes Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois (3) jours avant la date de tenue de l'Assemblée ou dans les délais prévus par l'article R.225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

#### **C. Questions écrites**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites au plus tard le quatrième (4<sup>ème</sup>) jour ouvré précédent la date de l'Assemblée.

Ces questions écrites doivent être adressées au Président du Directoire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au siège social ou à l'adresse électronique suivante : ri@emova-group.com au plus tard le quatrième (4<sup>ème</sup>) jour ouvré précédent la date de l'Assemblée. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### **D. Droit de communication des actionnaires**

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de Commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société [www.emova-group.com](http://www.emova-group.com) (rubrique Informations financières) ainsi qu'au siège social de la Société, à compter du vingt-et-unième jour (21<sup>ème</sup>) jour précédent l'Assemblée.

#### ***Le Directoire***